

DECRET N° 85-452 du 11 Novembre 1985

portant nomination des membres et
du Président du Conseil d'Adminis-
tration du Centre d'Action Régionale
pour le Développement Rural du Zou
(CARDER-ZOU).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N° 84-478 du 17 Décembre 1984 portant attributions
organisation et fonctionnement du Ministère du Développement
Rural et de l'Action Coopérative,

VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports
entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés
d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise
de participation et fixant leurs modalités de gestion,

VU le décret N° 84-62 du 27 Janvier 1984 portant approbation
des Statuts des Centres d'Action Régionale pour le Dévelop-
pement Rural (CARDER),

SUR proposition conjointe du Ministre de la Justice, Chargé de
l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
du Ministre des Finances et de l'Economie, du Ministre du
Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et du Ministre du
Développement Rural et de l'Action Coopérative,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 24 Juillet 1985,

DECRETE :

Article 1er. - Sont nommées Membres du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural du
Zou (CARDER-ZOU) les personnes ci-après désignées :

- Imorou SALEY, représentant du Ministre du Déve-
loppement Rural et de l'Action Coopérative ;

- le Directeur Provincial du Plan et de la Statistique du Zou, représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;
- Le Receveur des Finances du Zou, représentant du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le Directeur Provincial du Travail et des Affaires Sociales du Zou, représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;
- Le Directeur Provincial du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme du Zou, représentant du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le Directeur Provincial de l'Equipement et des Transports, représentant du Ministre de l'Equipement et des Transports ;
- Eugène AHOKPOSSI et Hippolyte HOUNTONDJI, représentants du Comité de Défense de la Révolution du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural du Zou (CARDER-ZOU) ;
- Ibouaïma BABIO, Guillaume TOSSA et Moukaïla BABAMIDOU, représentants du Syndicat du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural du Zou (CARDER-ZOU) ;
- Ibrahim ABDOULAYE, représentant de la Société Nationale pour la Promotion Agricole ;
- Mani Jean ODJO, représentant des Producteurs ;
- Ferdinand LOISEL, représentant du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Zou.

Article 2. - Le Camarade Imorou SALEY est nommé Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural du Zou.

Article 3. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 11 Novembre 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour Le Ministre de la Justice,
Chargé de l'Inspection des Entre-
prises Publiques et Semi-Publiques
absent, le Ministre de l'Informa-
tion et des Communications, Chargé
de l'intérim,

Ali Houdou

Ali HOUDOU

Le Ministre du Développe-
ment Rural et de l'Action
Coopérative,

Le Ministre des Finances et de
l'Economie et pour le Ministre
du Développement Rural et de
l'Action Coopérative absent,

Hospice Antonio

Hospice ANTONIO

Le Ministre du Commerce,
de l'Artisanat et du Tourisme

Soulé Dankoro

Soulé DANKORO

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGCEN 4 MFE
4 AUTRES MINISTERES 14 SPD 2 DPE-DEC-INSAE 3 IGE ET SES SECTIONS 4
CCIB 4 DTC-GCOMB-ONEPI 3 JORPB 4 BGR 2 UNB-FASJEP-BN 8 CEAP 6 INTERES-
SES 14.-

[Handwritten mark]